



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 29 juin 2026

Secrétariat Général

**DÉCISION du Maire n° 2026_06_018
Portant sur une animation de danse créole à l'occasion du marché artisanal le
vendredi 14 août 2026**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat du 09 juin 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « ALAMANDA DGNR » n° Siret 98848012500018, pour une prestation de danse créole avec initiation du public, le vendredi 14 août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat du 09 juin 2026 défini les termes de la proposition de danse créole entre la Commune de Garéoult et l'Association « ALAMANDA DGNR »,

CONSIDÉRANT que le spectacle aura lieu en centre-ville le vendredi 14 août 2026 durant 3 heures, aux conditions définies pour un montant de 300 euros,

DÉCIDE

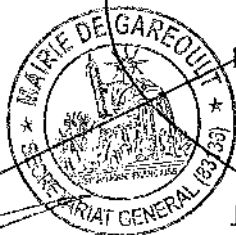
ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat pour une prestation de danse créole avec initiation du public à l'occasion du marché artisanal le vendredi 14 août 2026 durant 3 heures **entre la Commune de Garéoult et l'Association ALAMANDA DGNR.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat pour un montant de 300 euros avec l'Association ALAMANDA DGNR.

ARTICLE 3 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5. ~~De dire~~ que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.